

ANNEXE EU04 - Prestations complémentaires

	Tarifs de base HT au 01/01/2026	Tarifs de base HT	Unités	Coefficients de révision
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
Convention Syndicat du Guâ Cession des droits d'accès et d'exploitation des données du télécontrôle RAMSES pour les ouvrages hydrauliques du ruisseau du Guâ	9 000,00	9 000,00	Forfait	
VIDANGEURS				Indices publiés au 1er janvier de chaque année
Déversement des matières de vidange	11,56	10,00	m3	
Pénalités pour non respect des prescriptions du contrat	210,41	182,00	/infraction	
Pénalités pour perte de badge	17,34	15,00	Unité	$K_{eu_n} = 0,15 + 0,58 \times \frac{ICHTEn}{ICHTE_o} + 0,04 \times \frac{351111403_n}{351111403_o} + 0,05 \times \frac{TH0A_n}{TP10A_o} + 0,18 \times \frac{FSD2_n}{FSD2_o}$
DEVERSEMENT EAUX USEES				
Redevance assainissement collectif	1,4158	1,4158	m3	Identique au tarif assainissement collectif présenté en annexe EU01
Les pénalités applicables visent :				Assiette volume = Volume prélevé * coef de rejet * Coef de pollution
- la non production du programme de mise en conformité,	5% de facture N-1			
- le non-respect des conditions d'inspection du branchement,	5% de facture N-1			
- la non communication des résultats d'autosurveillance,	5% de facture N-1			Chacune des infractions fera distinctement l'objet d'une pénalité égale à 5% de la facture annuelle N-1 de
- le non-respect des conditions d'étalonnage des appareils de mesures,	5% de facture N-1			l'ETABLISSEMENT payable à l'EXPLOITANT.
- la non installation des dispositifs de mesure et de prélèvement,	5% de facture N-1			
- l'impossibilité pour Bordeaux Métropole et l'EXPLOITANT de procéder aux contrôles.	5% de facture N-1			
- la non mise à disposition sur demande de Bordeaux Métropole ou de l'EXPLOITANT des bordereaux de suivi et d'élimination des déchets	5% de facture N-1			
COGENERATION ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS VALORISANT LE BIOGAZ				Indices : dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année
Tarif de référence T en centime d'euro/KWh	18,963	16,50	KWh	$L = 0,5 + 0,21 \times \frac{ICHTrev-TS}{ICHTrev-TS_o} + 0,29 \times \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000_o}$
BIOMETHANISATION				Indices : dernière valeur définitive connue au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année
Tarif de base biométhane en centime d'euro/KWh	Indices non publiés à date	6,342	KWh	
Prime intrants	1,959	KWh		
Prime garantie origine	0,285	KWh		$L = 0,3 + 0,2 \times \frac{ICHTrev - TS}{ICTHrev - TS_o} + 0,4 \times \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000_o} + 0,1 \times \frac{Indice010534835}{Indice0105348350}$
RESEAU DE CHALEUR ISSU DES EFFLUENTS DE LA STEP LOUIS FARGUES				Indices publiés au 1er janvier de chaque année
Redevance d'occupation du domaine public de l'assainissement	Indices non publiés à date	2,1	ml	
Redevance d'utilisation des effluents	20	m2		$L = 0,2 + 0,85 \times \frac{ICHT-E}{ICHT-E_o}$